

Le budget général de l'Union européenne

Source: CVCE. European Navigator. Laurence Maufort.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/le_budget_general_de_l_union_europeenne-fr-77cfbf39-b831-4dcf-8260-d5b0bd2fe7df.html

Date de dernière mise à jour: 28/07/2016



Le budget général de l'Union européenne

Dès leur création, la Communauté du charbon et de l'acier (CECA), la Communauté économique européenne (CEE actuelle CE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) disposent chacune de leur propre budget. Chaque Communauté peut donc prévoir et autoriser, pour chaque exercice, l'ensemble des recettes et des dépenses dont elle a besoin. La CEE dispose de son *budget*, la CECA dispose d'un *budget administratif* et d'un *budget opérationnel* et la CEEA dispose d'un *budget de fonctionnement* et d'un *budget de recherche et d'investissement*.

Ce n'est qu'à partir du 1^{er} juillet 1967 — date d'entrée en vigueur du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes aussi appelé traité de fusion des exécutifs —, que les dépenses et recettes de la CEE, les dépenses administratives et les recettes y afférentes de la CECA, et les dépenses et recettes correspondantes de fonctionnement de la CEEA sont regroupées dans un *budget général des Communautés européennes* (article 20 du traité de fusion des exécutifs). La CECA garde alors son *budget opérationnel* avec toutes ses spécificités et la CEEA garde son *budget de recherche et d'investissement*.

Par la suite, le traité du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires intègre dans le *budget général des Communautés européennes* le budget de recherche et d'investissement de la CEEA (article 10).

Depuis l'expiration du traité CECA le 23 juillet 2002, seul le *budget général des Communautés européennes* demeure.